VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 17 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

08 AVR. 2024

que la convocation du Conseil a été faite en deux temps le **21 mars** pour les affaires n° 1 à 9 et le **28 mars 2024** pour les affaires n° 10 à 20 et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA.

Procurations : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER.

Absents : M. René VLODY – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 17 / Contrat de prestation intégrée entre la SPL EDDEN et la Commune

- Assistance pour l'accompagnement des pépiniéristes

Le Conseil est invité à se prononcer sur la conclusion d'un contrat de prestations intégrées avec la SPL EDDEN qui consiste en une mission d'accompagnement et de montée en compétence des agents pépiniéristes de la Commune.

Douze agents communaux sont concernés. La prestation est prévue à hauteur de 6 demi-journées en salle et 4 journées sur le terrain.

L'objectif principal est de permettre aux agents d'appréhender les méthodes de la récolte à la production de toute portion d'un végétal indigène reproductible.

A l'issue, les agents seront en mesure de :

- ✓ Définir l'origine des plantes et les différents types de végétation ;
- ✓ Définir les enjeux de conservation de la biodiversité indigène et les menaces ;
- ✓ Maîtriser les méthodes simples de récoltes, de tri et de stockage ;
- ✓ Maîtriser les méthodes de lutte contre les plantes exotiques envahissantes et de restauration écologique ;
- ✓ Maîtriser les méthodes de mise en culture.

Le montant de la rémunération sur la base de 7 jours de formation pour 12 agents s'élève forfaitairement à 18 529,09 euros TTC.

Le projet de contrat est annexé au présent rapport

Le Conseil est invité à :

- ➢ Approuver le principe d'une telle démarche de formation ;
- ➢ Le cas échéant, à en autoriser la prise en charge par la Ville du coût correspondant ;
- ➢ A autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer le document contractuel correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ➢ Approuve le principe d'une telle démarche de formation ;
- ➢ Autorise la prise en charge par la Ville du coût correspondant ;
- ➢ Autorise le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer le document contractuel correspondant.

Et les membres ont signé.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 08 AVR. 2024

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 08 AVR. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.